

Plan d'urgence en faveur des arts visuels

La crise sanitaire que nous traversons a des conséquences économiques lourdes pour le secteur des arts visuels. Connaissant dès avant la crise des difficultés économiques et sociales, comme le rapport Racine l'a pointé, ce secteur est particulièrement affecté par les mesures d'urgence impliquant la fermeture des lieux et l'annulation de toutes manifestations culturelles.

Le gouvernement se mobilise pour les artistes auteurs des arts visuels, population particulièrement précaire, privée de revenus en raison de la fermeture des lieux d'exposition et des établissements scolaires. Il se mobilise aussi pour répondre aux urgences de trésoreries des structures de diffusion et de création qui voient leurs modèles économiques fragilisés et la continuité de leur activité compromise par la situation.

Le ministère de la Culture met en place plan d'urgence pour les arts visuels doté dans un premier temps 2 M€ pour soutenir l'ensemble des acteurs du secteur.

Le Cnap et les DRAC s'engagent auprès de la profession, avec **des mesures exceptionnelles** qui seront mises en place dans les jours prochains.

Mesures à destination des structures de diffusion de l'art contemporain

- En lien avec le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, **un paiement simplifié des subventions pour vous accompagner et éviter les difficultés de trésorerie des structures labellisées.**

Comment : toutes les Directions régionales des affaires culturelles sont mobilisées et vont mettre en place des procédures simplifiées, vous permettant de disposer dès que possible de l'intégralité de la subvention globale de fonctionnement (hors gel).

- Le Cnap met en place **une session exceptionnelle de la commission d'acquisition et de commande à destination des galeries françaises** pour les artistes de la scène française qui ont dû annuler des expositions et des participations à des foires durant la période de confinement. Cette session exceptionnelle sera dotée d'un budget de 600 000 €.

Comment : auprès du Cnap

Le montant de l'acquisition sera plafonné à 25 000 € TTC livraison incluse; le dépôt des propositions devra se faire entre le 14 au 30 avril 2020. La commission d'acquisition et de commande statuera sur les propositions reçues le 12 juin 2020.

- **Le Cnap adapte temporairement certaines règles de ses dispositifs de soutien** afin de continuer à accompagner les entreprises du secteur qui conserveront ainsi le bénéfice des aides pour les foires ou les expositions pour ce qui concerne les galeries ou pour les salons s'agissant des éditeurs. Les commissions de soutien aux galeries pour des activités de production (exposition, publication, production d'œuvres) et Image/mouvement pour les maisons de production audiovisuelle sont maintenues permettant au Cnap d'apporter son concours à de projets futurs.

- Le ministère de la Culture met aussi en place un fonds d'intervention exceptionnelle doté de 800K€, piloté par la DGCA, et qui permettra de verser des aides d'urgence aux structures associatives de diffusion et de création qui rencontrent des difficultés mettant en cause la continuité de leur activité.

Comment : les modalités d'instruction sont en cours de définition.

Mesures à destination des artistes-auteurs

- **Mobilisation en faveur des artistes-auteurs des dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Ministre de la Culture s'est attaché à ce que les artistes-auteurs puissent bénéficier des mesures adoptées dans le cadre des ordonnances présentées en Conseil des Ministres du 25 mars 2020 et du 27 mars 2020 :

- Bénéfice du fonds de solidarité de 1 milliard d'euros
 - Report ou étalement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité
 - Etalement des dettes fiscales et sociales
 - Bénéfice des prestations en espèce d'assurance
 - Mobilisation de la garantie d'Etat au bénéfice du secteur culturel
- **Le Cnap propose des mesures exceptionnelles complémentaires renforçant les soutiens directs aux artistes auteurs avec :**

- Un fonds d'urgence, doté de 500 000 €, compensant les pertes de rémunération subies par des artistes auteurs et des commissaires, critiques, théoriciens d'art pour des expositions, des résidences, des commissariats ou des activités de médiation annulés. (www.cnap.fr).

Comment : auprès du Cnap

Cette aide concernera les artistes auteurs n'ayant pas bénéficié du fonds de solidarité mis en place par le gouvernement. L'aide pourra aller jusqu'à 2500€.

- La rémunération des artistes auteurs, auteurs et indépendants, membres des commissions du Cnap qui apportent leur concours à l'établissement pour décider des soutiens apportés. Cette mesure a vocation à être pérennisée.

- Le Cnap maintient ses soutiens directs aux artistes auteurs. Les commissions programmées sont maintenues - soutien aux projets des artistes, photographes documentaires et secours exceptionnel – et la dotation financière de ces dispositifs

est renforcée afin d'accompagner plus d'artistes.

- Les projets de commandes publiques pilotés par le Cnap sont maintenus et seront engagés selon les calendriers prévus : Commande publique nationale d'œuvres temporaires et réactivables dans l'espace public, Commande photographique nationale « Image 3.0 », Commande publique nationale d'estampes dans le cadre de l'année de la BD.
- **Le ministère de la Culture invite les structures de diffusion et de création, qui sont d'ores et déjà les acteurs pleins et entiers d'une solidarité au sein de la profession :**
 - A ne pas annuler mais reporter les expositions et les prestations programmées impliquant des artistes auteurs et d'indiquer le plus tôt possible les dates de report ;
 - A maintenir les acquisitions d'œuvres et les rémunérations artistiques programmées en cas d'annulation d'exposition ou d'autres actions (résidences, action de méditation, etc.). En conséquence, le droit d'exposition et autres rémunérations devrait être versés et le paiement des acquisitions actées avant le 14 mars 2020 effectué dans les meilleurs délais ;
 - A maintenir autant que possible les comités d'acquisition et de tenir des conseils d'administration dématérialisés afin de ne pas suspendre les acquisitions.